

ABONNEMENT.
 Un an... 30 fr.
 Six mois... 18
 Trois mois... 10

On s'abonne :
 A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires ;
 A PARIS,
 Chez DONGREL et BULLIER,
 Place de la Bourse, 35 ;
 A EWIG,
 Rue Talbot, 10.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

INSERTIONS.
 Annonces, la ligne... 20 c.
 Réclamations... 30
 Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :
 A PARIS,
 Chez MM. HAVAS-LAFITTE et Co,
 Place de la Bourse, 8.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS
BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
 23 Novembre 1877

SÉNAT.
 La séance d'hier jeudi a été ouverte à 8 heures 20, sous la présidence de M. Audren de Kerdel, vice-président.
 Le Sénat reprend la discussion du projet de loi relatif à l'état-major.
 C'est M. le général Pourcet, rapporteur, qui porte la parole.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.
 M. le comte des Roys dépose une proposition tendant à réduire les droits de mutation sur les immeubles ruraux.
 L'urgence n'est pas déclarée.
 On procède ensuite à la continuation de la vérification des pouvoirs.
 L'élection de M. Fauré, élu à Lambéz, est validée, malgré quelques observations de MM. Lacaze et Girault.
 La Chambre procède ensuite à l'examen de l'élection de M. Rouxin, à Saint-Malo.

Chronique générale.
LE MINISTÈRE.

Les difficultés pour la constitution du cabinet subsistent encore aujourd'hui, mais laissent espérer une entente définitive sur divers points en litige avec les personnages politiques, sénateurs et autres, qui ont été appelés par le Maréchal.
 Tous les ministres sont pris dans le Sénat, à l'exception des ministres de la guerre et de la marine. C'est là un fait acquis.
 L'attribution des portefeuilles a été aussi l'objet de quelques difficultés, qui seraient aplanies en ce moment, si nous devons en croire l'un des secrétaires de la présidence qui l'a affirmé à un membre du Sénat.
 Néanmoins, on ne croit pas encore que le nouveau ministère puisse paraître aujourd'hui à l'Officiel.

M. le ministre de l'intérieur, après avoir reçu hier matin les différents chefs de service de son département, a dû quitter l'hôtel de la place Beauveau.
 M. le baron Reille, sous-secrétaire d'Etat, suit M. de Fourtou dans sa retraite.

La petite article suivant du *Bien public* contient une intéressante indiscretion sur l'attitude des gauches vis-à-vis de leurs collègues de la minorité de la Chambre des députés :

« Une partie du public s'étonne qu'on n'ait pas invalidé en masse les candidats des affiches blanches.
 En pratique, ce n'était pas possible. Il y a eu deux cents candidats élus qui se sont servis d'affiches blanches. Si on les eût invalidés en bloc, on eût donc invalidé plus d'un tiers de la Chambre des députés.
 Les élections se seraient faites de nouveau avec le ministère, les fonctionnaires,

les habitudes actuelles. Nous n'y eussions rien gagné. De plus, on n'aurait pas manqué de dire au Sénat : — La Chambre a procédé à une dissolution partielle. Autant vaut une dissolution complète. Cinq cent trente-trois élections à faire ne coûtent pas plus que deux cents. Votez donc une nouvelle dissolution. »

La question de validation des députés ne serait donc qu'une question d'opportunité ? Nous retenons l'aveu.

Le *Rappel* annonce que la commission d'enquête sur les élections a siégé de nouveau mardi. Elle a réglé l'ordre de ses travaux et a décidé de se partager en neuf sous-commissions chargées chacune de l'examen des élections, par région déterminée. Au reste, suivant l'habitude des gauches, qui deviennent de moins en moins communicatives, les délibérations de la commission sont tenues absolument secrètes.

Voici un document qui a le don d'irriter les enquêteurs :

« Paris, 18 novembre.
 A Messieurs les directeurs généraux, les directeurs, les trésoriers-payeurs généraux :

« La Chambre des députés a décidé, dans sa séance du 15 novembre dernier, qu'il serait procédé, par une commission de trente-trois membres, à une enquête parlementaire dont vous connaissez l'objet.

« Cette résolution, dont l'exécution pourrait toucher par divers côtés aux droits du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire, ne saurait obliger à aucun titre ni les agents de l'autorité publique, ni même les simples citoyens. Le gouvernement ne croit donc pas pouvoir y prendre part.

« Je vous invite, en conséquence, à ne pas entrer en communication avec la commission d'enquête ou avec ceux de ses membres qui se rendraient dans votre département, et à ne leur fournir ni pièces ni renseignements d'aucun genre ; à ne mettre aucun local à leur disposition pour la tenue de leurs réunions ; en un mot, à ne prêter ni directement, ni indirectement votre concours à leurs travaux.

« Vous voudrez bien transmettre immédiatement ces instructions aux fonctionnaires et agents placés sous vos ordres et tenir la main à leur stricte exécution. Je vous prie également de m'accuser réception de la présente circulaire.

« Le ministre des finances,
 E. CAILLAUX. »

A quelques mots près, et sans importance, la circulaire adressée par M. le ministre de l'agriculture et du commerce à ses subordonnés est identique à celle de M. le ministre des finances. Nous ne connaissons pas celles des collègues de MM. Caillaux et de Meaux, mais il n'est pas difficile de pressentir que les instructions qu'elles renferment sont conformes aux prescriptions ci-dessus, et qui sont la traduction très-exacte du discours de M. le président du conseil démissionnaire.

Les journaux républicains s'emportent avec une fureur indicible contre l'ordre du jour de M. de Kerdel et le vote du Sénat.
 L'ordre du jour est, cependant, tout ce qu'il y a de plus simple et de plus anodin.
 Que dit-il, en effet ? Ceci :

« Le Sénat... résolu à ne laisser porter aucune atteinte aux prérogatives qui appartiennent à CHACUN des pouvoirs publics. »

Quoi de plus correct, de plus constitutionnel ? Cela n'attaque personne. Toutes les prérogatives de la Chambre sont maintenues ; on ne blâme même pas l'usage que celle-ci en a fait.

De quoi donc se plaignent les journaux républicains ? De ce que l'enquête votée par la Chambre sera rendue impossible ?

Mais le vote du Sénat en est-il cause ? Nullement.

Ce n'est pas le vote du Sénat, c'est la loi qui veut que l'enquête votée par la Chambre ne puisse aboutir à rien dans la pratique.

Qui dit cela ?
 M. Dufaure ! M. Dufaure, tant applaudi par les républicains du Sénat et de la presse.

Écoutez-le :

« Ici, messieurs, permettez-moi de vous dire, et relativement au pouvoir exécutif, et relativement aux simples citoyens, il y a une lacune certaine dans notre législation. Il est impossible de le contester ; et si le gouvernement nous apportait un projet de loi pour régler les droits des commissions d'enquête parlementaire, les formes dans lesquelles elles devraient procéder, il aurait raison.
 C'est une matière à régler. »

« C'est une matière à régler. » Donc, elle n'est pas réglée.

Donc, l'ordre du jour du Sénat ne fait, à notre avis, qu'exprimer le désir ou, si l'on préfère, la volonté de voir régler les droits des commissions d'enquête, de manière à sauvegarder les prérogatives qui appartiennent à chacun des pouvoirs publics. »
 Si bien qu'il nous paraît que le *Temps* fait une vaine menace, quand il annonce que le nouveau cabinet sera renversé tout de suite par la Chambre, à cause de cette question de l'enquête. On lui demandera, dit le *Temps*, quelle conduite il prétend tenir à l'égard de l'enquête, et comme il ne pourra se dégager des déclarations du précédent cabinet, il tombera comme celui-ci.

Erreur.
 Rien n'est plus facile, pour le nouveau cabinet, que de répondre à une interpellation de ce genre. Nous lui donnons ce conseil : laissant de côté les récriminations et sans soulever le conflit des prérogatives de chacun des pouvoirs publics, qu'il réponde en déposant un projet de loi pour régler la matière, avec les paroles de M. Dufaure pour exposé des motifs.

Qu'est-ce que la majorité républicaine pourrait bien objecter à ce procédé purement parlementaire et absolument constitutionnel ?
 (Union de l'Ouest.)

L'UNION CONSERVATRICE.

Nous lisons dans l'*Assemblée nationale* :

« Nous avons publié un article intitulé : La réunion des constitutionnels de la Chambre des députés. »

Dans cet article, à la vérité duquel on a bien voulu rendre hommage, on lisait que tous les députés présents avaient insisté ÉNERGIQUEMENT pour que l'Union constitutionnelle affirmât le maintien de la République conservatrice avec le maréchal de Mac-Mahon à sa tête.

Tout ce que nous avons écrit est vrai, mais tout ce qui est vrai n'a pas été écrit.
 Quelques députés de la droite qui ont

assisté à la réunion en question nous prient de déclarer qu'ils sont décidés à soutenir le Maréchal jusqu'en 1880 — car une politique contraire serait une politique de factieux — mais qu'ils se réservent le droit de voter la révision de la Constitution suivant leurs préférences monarchiques.

Rien ne nous semble plus naturel.
 L'honorable M. Barillon, en particulier, a précisé avec tact et talent les termes du concours que ses amis et lui prétaient au Maréchal.

M. l'amiral Touchard a reconnu la parfaite justesse des observations du député de Vaucluse, et tous les membres de la réunion s'y sont associés.

L'état de M. Robert Mitchell, loin de s'être amélioré, comme on l'espérait tout d'abord, s'était sérieusement aggravé.

Pendant toute la journée de mardi et pendant la nuit suivante, le sympathique député de la Gironde a été en proie à une fièvre violente compliquée de délire.

Son médecin, M. le docteur Thévenet, a dû passer la nuit à son chevet.

Tous les amis de M. Robert Mitchell sont venus s'inscrire chez lui, et prendre de ses nouvelles. Son état leur inspire d'assez sérieuses inquiétudes.

On écrit de Munich à l'*Assemblée nationale* :

« Je me trouvais avant-hier à Bade, et, à huit heures du soir, nous connaissions dans leur entier les débats orageux de la Chambre des députés. »

La célèbre princesse Troubestkoi, qui, ainsi qu'on le sait, a été forcée de quitter la France, parce qu'elle disait sans doute trop de bien de notre Gouvernement et du chef de l'État, avait reçu, dans la journée, un télégramme très-explicatif sur la discussion et le vote de l'enquête.

Ce n'est un mystère pour personne, à Bade, que chaque jour la princesse Troubestkoi, cette amie si intime de M. Thiers et de la Prusse, reçoit des lettres et télégrammes des chefs des gauches, MM. Gambetta, Calmon et Léonce de Lavergne.

La princesse Troubestkoi montre à tout son entourage les dépêches qu'elle reçoit de France et qui sont signées d'un pseudonyme.

Il paraît que ses sentiments d'hostilité contre le Maréchal ont pris un caractère de violence extrême.

M. Daguin compte poser de nouveau sa candidature conservatrice dans le IX^e arrondissement, qui avait, comme on le sait, donné la majorité à M. Grévy.

Un comité républicain a décidé d'adopter, comme successeur à M. Grévy, l'ex-père Hyacinthe, orateur que les gauches veulent compter dans leurs rangs.

La majorité aurait ainsi, comme l'ancienne Convention, son abbé Maury ou son moine Chabot.

LES PERQUISITIONS.

Un télégramme de Marseille nous informe que plusieurs perquisitions faites au domicile de différents membres radicaux dans le Midi, à Marseille et à Aix, viennent d'amener la saisie de documents importants, qui prouveraient que le parti radical

fomente un soulèvement des classes ouvrières.

Cela vient à l'appui de ce que nous avons déjà dit que, dans plusieurs centres ouvriers, on essaye de provoquer des grèves, et on engage les ouvriers à se diriger sur Paris, où ils trouveront des travaux largement rétribués.

Rèverait-on de nouveau, par hasard, la formation des ateliers nationaux ou la haute paye des fédérés de la Commune ?

LE VOYAGE DU VICOMTE D'HARCOURT.

Voici, d'après un renseignement autorisé, ce qu'il y a de vrai dans l'entrevue de M. le vicomte d'Harcourt avec le prince impérial, à laquelle on semble, aujourd'hui, attacher une grande importance :

M. le vicomte d'Harcourt s'est, en effet, rendu en Angleterre pour y voir son père, M. le marquis d'Harcourt, et c'est dans un salon, où se trouvait le fils de Napoléon III, que le prince de Galles lui a présenté M. Emmanuel d'Harcourt, sans qu'il y ait eu, à l'avance, aucune préméditation à ce sujet.

L'entretien a duré cinq minutes à peine, et les personnes présentes ont été témoins qu'il n'y a eu aucun entretien politique entre ces deux personnages; tout s'est borné aux banalités d'usage pour ces sortes de présentations.

Le Journal des Débats publie, de son côté, ces observations à la suite de la note de l'Agence Havas et démentant les « bruits » relatifs à une entrevue de M. le comte Emmanuel d'Harcourt avec le prince impérial :

« Comme il ne peut être mis en doute que M. le comte Emmanuel d'Harcourt a vu en Angleterre le prince impérial et a eu un entretien avec lui à Cowes, il faut retenir seulement de la Note qui précède que le voyage de M. d'Harcourt n'aurait pas eu précisément et uniquement pour objet de voir le prince. Quant aux détails de l'entretien, on comprend qu'ils aient pu être inexactly rapportés; le fait principal reste. »

L'Agence Havas va-t-elle transmettre aux journaux une nouvelle note sur « le fait principal » ?

La République française publie les réflexions suivantes :

« Il n'est pas, dit ce journal, un seul des députés de la majorité qui ignore que le pouvoir budgétaire est la seule sanction dont disposent, sous un régime parlementaire, les Assemblées législatives. »

« C'est la force que les constitutions déposent entre leurs mains pour faire respecter la volonté populaire, la souveraineté nationale. »

« Comment donc douter un seul instant qu'on saura faire de cette force l'usage qui doit en être fait ? »

« Comment supposer que la Chambre, avant de consentir à un prélèvement de plus de trois milliards sur la richesse publique, ne voudra pas être assurée qu'un si énorme capital ne sera pas employé contre les intérêts les plus sacrés de la France, qu'il ne servira pas exclusivement à satisfaire les intérêts dynastiques et cléricaux auxquels de misérables passions voudraient sacrifier la patrie ? »

« La nouvelle commission est, à peu d'exceptions près, la même qui, au mois de juin dernier, a su énergiquement refuser à M. Caillaux le vote des quatre contributions directes qu'il réclamait par anticipation. »

« Il lui fut alors objecté que la Chambre ne pouvait accorder un semblable vote de confiance à un cabinet dont le programme ne lui était pas connu. »

« Même réponse attendrait tout ministre qui aurait la prétention d'imposer au pays une autre direction que celle que la souveraineté nationale a manifesté solennellement la volonté de suivre. »

« Là-dessus, il ne saurait y avoir la moindre incertitude. En face des incroyables prétentions qui se sont manifestées au Sénat, en face de ce refus systématique du Président de la République de s'adresser aux hommes auxquels la nation a signifié son intention de remettre la marche de ses affaires, la Chambre a un devoir tracé : refuser le budget tant que sa voix ne sera pas écoutée, tant qu'on ne changera pas de politique, tant que des ministres déjà flétris,

déjà sous le coup d'une enquête qui peut aboutir à une mise en accusation, ne seront remplacés que par des doublures destinées à leur céder la place une fois le budget consenti, tant enfin que des garanties n'auront pas été données au peuple français qu'une aventure comme celle du 16 mai ne pourra plus se renouveler. »

Notons, toutefois, que la République française, au milieu de ces déclarations si nettement belliqueuses, a soin de glisser çà et là quelques paroles vagues qui semblent être des appels à la conciliation. Ainsi, le journal de M. Gambetta parle de « l'ardent désir » que manifeste la Chambre d'éviter toute secousse profonde et « de l'empressement qu'elle vient de mettre à être en mesure de profiter de la moindre lueur de raison dans les dépositaires du pouvoir » exécutif. »

Il paraît regretter que l'on ait « voulu pousser les choses à l'extrême. » C'est le Sénat qui a fait tout le mal, ce Sénat qui, pouvant rendre au pays « un service signalé », « n'a pas su se dégager des déplorables compromis auxquels plusieurs de ses membres ont participé le 24 mai 1873. »

Ces habiletés de langage ne réussiront pas à tromper l'opinion.

Etranger.

L'Assemblée nationale a reçu les dépêches suivantes de ses correspondants particuliers :

DÉPÊCHE DE LONDRES.

Une partie de la flotte anglaise a reçu l'ordre de stationner en vue de Chypre.

La réponse du roi des Hellènes à la lettre du prince de Galles est attendue avec une certaine impatience.

Toute une flottille de chaloupes-torpilles vient d'être commandée par le gouvernement britannique.

DÉPÊCHE DE VIENNE.

L'Autriche a signifié au prince du Monténégro que la possession du port de Sculari ne saurait être décidée par le sort des armes, et qu'elle touche à un ordre d'intérêts généraux que les puissances seules peuvent trancher.

LE MEMORANDUM ANGLAIS.

Nous apprenons que lord Odo Russel, ambassadeur à Berlin, vient d'être mandé télégraphiquement à Londres par lord Derby.

Il y a conseil extraordinaire de ministres, presque chaque jour, à Downing street, au palais Derby, pour la rédaction d'un memorandum à la Russie.

Ce document diplomatique, dont la gravité ne saurait être mise en doute, rappellera la dépêche du 6 mai de lord Derby au comte Schouvaloff, et contiendra les déclarations suivantes :

« Le gouvernement de S. M. la Reine ne peut admettre l'établissement permanent des Russes dans l'Arménie et, confiant dans les promesses de S. M. le Czar, exprime l'espoir qu'aucun esprit de conquête n'inspire les mouvements stratégiques des armées de S. M. l'Empereur Alexandre, soit en Asie, soit en Europe. »

LE DROIT DE VETO DES PUISSANCES AU CONCLAVE.

On sait que certaines puissances catholiques, protectrices du Saint-Siège, exerçaient de temps immémorial le droit de veto sur tel ou tel autre candidat présenté au Conclave pour l'élection d'un nouveau Pape.

Parmi les graves questions que le Pape a soumises au Sacré-Collège, il s'en trouve une qui intéresse vivement toutes les puissances : c'est celle de la suppression de ce droit de veto par suite de la nouvelle situation faite à la papauté en Italie.

La Congrégation des cardinaux chargée de l'élaboration de cette question : si grave a remis à Pie IX le résultat de ses délibérations qu'un correspondant de Rome fait connaître par un télégramme :

« La Congrégation, après avoir juridiquement constaté que, si d'un côté aucune puissance n'a de droits acquis sur l'élection papale, d'un autre côté le Saint-Siège ne

peut accorder à personne des droits qui seraient de nature à diminuer son autorité et son indépendance, qu'il y a lieu de ne rien faire, rien innover, attendu que tout acte de sa part, en pareille matière, ferait supposer que le Sacré-Collège a reconnu ce droit de veto. »

Le Sacré-Collège, le cas échéant, saura faire protéger sa propre indépendance. »

La gravité de cette décision et des considérants qui l'accompagnent n'échappera certainement à personne.

Guerre d'Orient.

Quelques détails sur la prise de Kars.

Fixé au 13 novembre, l'assaut a été remis, à cause du mauvais temps, au 17 au soir. L'attaque a commencé vers huit heures et demie du soir et ne s'est terminée qu'à huit heures du matin. Le général comte de Grabbe a été tué, à la tête de sa brigade, pendant l'assaut. A huit heures du matin, les redoutes et les forts étant au pouvoir des Russes, le combat a cessé.

La ville et ses forts, trois cents canons qui les défendaient, de nombreux drapeaux et des approvisionnements, sont le fruit de ces assauts. Les Russes ont perdu dans ce grand combat 2,700 hommes; 5,000 Turcs ont été tués, et les Russes ont fait 10,000 prisonniers. L'attaque a été dirigée par le général Loris-Mélikoff, qui a fait dimanche son entrée dans la ville. Le grand-duc Michel assistait à la bataille. Une attaque va avoir lieu cette semaine contre Erzeroum. On veut en finir et enlever la place.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

La commission du Bureau de Bienfaisance de Saumur vient d'adopter une mesure dont lui saura gré la population pauvre : elle a supprimé le pain de 3^e qualité et ne délivrera plus que du pain de 2^e qualité, celui de tous les ménages aujourd'hui.

Le fils d'un de nos honorables négociants de Saumur, M. Marcel Ménager, élève du collège communal, vient d'être reçu par la faculté de Poitiers à la suite de ses examens pour la première partie du baccalauréat ès-lettres.

SERVICE VICINAL.

Examens pour l'admission aux emplois d'Agents-Voyers cantonaux.

Comme nous l'avons annoncé hier, des examens auront lieu, le 21 janvier 1878, au Ministère de l'intérieur, pour constater l'aptitude des candidats à l'emploi d'agent-voyer cantonal.

Les candidats doivent être âgés de plus de 20 ans et de moins de 35 ans.

Pour être admis à l'examen, ils sont tenus de déposer, avant le 13 janvier prochain, au bureau de la construction des chemins vicinaux, rue Cambacérès, n° 9, à Paris :

1° Une demande d'admission écrite par eux et faisant connaître leurs antécédents et les études auxquelles ils se sont livrés; cette demande doit également énoncer les diplômes et les certificats que les candidats se proposent de produire au moment de l'examen;

2° Un extrait de leur acte de naissance;

3° Un certificat de moralité délivré par le Maire de la commune qu'ils habitent.

Les candidats reconnus admissibles seront pourvus, au fur et à mesure des demandes qui seront faites par les Préfets, et d'après l'ordre de mérite, d'un emploi variant de 4,500 francs à 2,000 francs, suivant les départements dans lesquels ils auront désiré être placés.

Variétés.

LA STATUE DE SAINTE CÉCILE ET LE MÉNÉTRIER DE GERMUND.

C'était hier la Sainte-Cécile, patronne des musiciens. A cette occasion, on ne lira pas sans intérêt la légende ci-dessous, naïve

comme toutes les légendes, et qui est intitulée : *Le Ménétrier de Germund* :

C'était jadis une église sans pareille, une église consacrée à sainte Cécile, la céleste musicienne. C'était la communauté de Germund qui l'avait bâtie. Aujourd'hui il n'en reste plus qu'une pierre.

Dans cette église, des fils d'argent répandaient sur la tête des saints une douce lueur; des roses couronnaient l'autel, fraîches et riantes comme les clartés de l'aurore.

La sainte avait des souliers d'or pur et une robe d'argent étincelante; car alors c'était encore le bon temps.

Le temps où, non-seulement dans la terre d'Allemagne, mais bien loin de par-delà les mers, on admirait les œuvres ciselées des artistes de Germund.

Et les pèlerins venaient des contrées lointaines visiter cette église, où l'on entendait sans cesse résonner les chants pieux et les sons de l'orgue solennel.

Un jour, un ménétrier y vint aussi. Hélas! il était dans une profonde misère. Il s'avança les joues pâles, les jambes lasses, et la besace vide.

Il s'incline devant l'image de la sainte, et chante sa chanson. Ses plaintes vont jusqu'au cœur de celle qu'il implore, et la robe d'argent tressaille.

Sainte Cécile s'incline en souriant vers le pauvre musicien, et lui donne son soulier d'or.

Ivre de joie, il se précipite dans la maison du premier orfèvre qu'il rencontre, et se moque de sa misère passée, en changeant le soulier contre de beaux écus.

Mais l'orfèvre reconnaît la dépouille de la sainte, injurie le ménétrier, et le conduit devant le juge.

Bientôt le procès est instruit et terminé. Le roi est évident. Personne ne croit au récit du pauvre chanteur.

Malheur! malheur! profane ménétrier! tu as chanté ton dernier chant, et bientôt ton cadavre sera pendu au gibet.

Déjà la sonnette des convois funèbres résonne, et l'on voit se dérouler le long convoi noir, avec le coupable que l'on mène à l'échafaud.

Les psaumes de la pénitence résonnent, les moines et les religieux murmurent des prières lamentables; mais à travers ces paroles de mort, on entend aussi les sons joyeux d'un violon.

C'était la dernière prière du musicien.

Puisque tant d'autres doivent chanter, avait-il dit, laissez-moi chanter aussi.

Le convoi passa devant la chapelle de sainte Cécile; la porte est ouverte, et le violon fait entendre un douloureux gémissement.

Alors ceux qui avaient condamné le ménétrier prennent pitié de lui. Plus d'un assistant soupire et dit :

— Le pauvre chanteur!

Et lui s'écrie :

— Permettez-moi de m'approcher encore une fois de la sainte!

Le juge le permet. Le condamné entre, s'agenouille, répète sa chanson; et la sainte s'émoult sa robe d'argent tressaille.

Elle se penche en souriant vers le pauvre musicien, et lui donne son second soulier d'or.

La foule étonnée regarde, et chaque chrétien peut voir combien le chanteur du peuple est cher aux saints du ciel.

A l'instant les chaînes du prisonnier tombent; on lui apporte de l'argent et du vin; on le reconduit en chantant et en dansant à l'hôtel-de-ville.

Toutes les angoisses de la veille sont oubliées. La grande salle de l'hôtel est décorée comme pour une fête, et le ménétrier occupe la place d'honneur au banquet.

Mais quand la fête est finie, il prend ses souliers d'or à la main, et se va le soir chanter gaiement dans un autre pays.

Depuis ce temps, le chanteur le plus pauvre est sûr d'être bien accueilli à Germund, et dès qu'il arrive, on le salue et on se met à danser.

(Magasin pittoresque.)

QUESTIONS AGRICOLES.

LA VOLAILLE DU PAUVRE.

L'esprit d'observation et l'expérience manquent souvent à nos campagnards. Que de ressources la nature nous fournit dont nous ne savons pas profiter! Sans parler des engrais qui se perdent, chaque année, pour des sommes énormes, il est d'autres éléments sur lesquels on ne saurait trop appeler l'attention générale.

Le fait suivant me semble, à ce point de vue, digne d'être rapporté.

Dans le village où se trouve la maison de campagne de ma famille, habite une vieille femme de quatre-vingt-dix ans que les malheurs ont instruite et que le mort semble avoir oubliée, tandis qu'elle a frappé autour d'elle son mari et ses enfants. Elle habite seule dans une chambre écartée du village.

La bonne vieille est presque toujours au milieu de sa cour, où s'ébattaient de nombreuses volailles, qui semblent être sa seule préoccupation et former en quelque sorte sa famille.

Une chose étonnait les habitants du village. On se demandait comment cette femme pouvait pourvoir à la nourriture de cette basse-cour, qui le dispute au plus belles fermes. On prétendait qu'elle n'achetait jamais ni grain ni avoine. Cependant les plus méchantes langues n'osaient attaquer sa probité. Elle jouissait de la confiance générale. L'église la voyait chaque jour. Elle s'épanchait dans le sein de la Mère des doteurs; elle aussi pleurait son fils.

Le démon de la curiosité me poussa, j'entraînai la demeure de la bonne vieille, sous prétexte de lui demander des œufs frais pendant mon séjour à la campagne.

Après quelques secondes de conversation banale, je lui dis :

— Votre basse-cour est digne d'envie. Je désirerais en avoir une pareille, mais je recule devant les soins et surtout devant les boisseaux de blé et d'avoine que je devrais donner à ces volailles.

— Des boisseaux de blé et d'avoine !

— Sans doute. Avec quoi les nourrirais-je ?

— Mes poules n'ont jamais goûté ce gâteau réservé aux volailles des riches.

— Vous plaisantez !

— Nullement, mon bon monsieur.

— Expliquez-moi donc votre secret.

— Bien volontiers, mais je crains d'abuser de votre patience, monsieur. Je dois entrer dans quelques détails sur la nourriture qui diffère selon les saisons, et que je me procure moi-même, sans dépense aucune.

— Parlez, ma bonne femme. J'écoute.

— Au printemps, je suis les labours dans les champs. Les lombrics et les vers blancs qui surgissent de terre en grande quantité sont une excellente nourriture pour les volailles. Je mets un peu de terre dans le panier, afin que les vers n'en sortent pas.

— Trouvez-vous toujours assez de vers ? On ne labore pas sans cesse les champs, même au printemps.

— Pour faire sortir de terre les lombrics, j'arrose le sol avec une décoction assez forte de feuilles de noyer. Bientôt les vers sortent et cherchent un refuge. C'est alors que j'en fais une ample moisson.

— C'est très-ingénieux. Mais que faites-vous en été ?

— Auparavant, je dois vous dire, mon bon monsieur, qu'au mois de mai, à l'époque des hannetons, j'en fais une ample provision. En quelques jours, j'obtiens de la nourriture pour un mois.

— Pateins ainsi facilement l'été, pendant lequel je fais la chasse aux limaçons et aux limaces dans les champs et les prés.

— Et l'hiver ?

— Les chênes me fournissent une grande quantité de glands, j'enlève la grosse enveloppe, je les fais sécher au four, et j'obtiens ainsi des vivres excellents et des provisions qui me permettent d'attendre sans crainte les hirnas de l'hiver. Le retour du printemps me ramène mes petites industries.

C'est ainsi que cette bonne vieille accomplissait le vœu du bon roi Henri IV : la poule au pot. Elle aurait pu même faire mieux et mettre le poulet à la broche.

AVIS AUX CULTIVATEURS.

(Espérance du peuple.)

Faits divers.

Le *Journal de Chartres* rapporte qu'il y a quelques jours, un marchand de porcs, après avoir cuvé tout le vin d'une soirée d'ivresse, s'est armé d'un revolver et dirigé vers le lit où reposaient ses fils. Six coups de feu ont par lui été tirés qui, fort heureusement, n'ont produit qu'une seule blessure. La cour d'assises appréciera bientôt cette odieuse tentative de meurtre.

Eh bien, nous parions que le défenseur de Delpart (c'est le nom du coupable) invoquera pour lui le bénéfice des circonstances atténuantes en s'appuyant sur l'état d'ivresse antérieure de son client ? Quand donc en aura-t-on fini avec cette plaisanterie qui consiste à nous présenter comme atténuation d'un crime une faute qui n'a fait que s'y ajouter ?

Les journaux allemands signalent une erreur judiciaire qui a causé une grande sensation dans l'Allemagne du Sud.

On vient de mettre en liberté un homme qui était détenu depuis huit ans dans une maison de réclusion, bien qu'il fût innocent. C'est un domestique de Friedberg, que le jury avait reconnu coupable d'avoir assassiné un garde forestier et qui avait été condamné pour ce fait à seize ans de réclusion. Ces jours-ci, le véritable assassin a confessé son crime sur son lit de mort.

Les pompiers de Boston ont ajouté la dynamite à leur armement contre le feu. On sait que cette substance a la propriété de ne détonner que sous l'influence d'une amorce fulminante, tandis qu'elle fuse si elle est enflammée directement. En outre, un simple saucisson chargé de dynamite et appliqué à la base d'un mur suffit pour renverser celui-ci plus rapidement que ne le ferait la sape la mieux dirigée.

L'emploi de la dynamite pour arrêter les progrès d'un incendie en circonscrivant le domaine du feu présente donc les avantages d'un emploi facile, puisqu'il suffit d'appliquer la cartouche au point que l'on veut attaquer; quelques minutes suffisent pour la pose. Elle est sans danger pour les hommes, puisque la chute des murailles et des édifices peut se commander de loin par la simple pression du doigt sur un appareil de détente et n'exige plus le concours direct des pompiers ou d'ouvriers s'apant la muraille ou l'escaladant pour y fixer des câbles de tirage, de retenue et de direction.

Le mois dernier, le petit village suisse d'Aivolo, situé au pied du Saint-Gothard, non loin de l'entrée du futur tunnel, était à moitié détruit par un violent incendie. Le désastre eût été plus complet sans le sautage par la dynamite de plusieurs maisons dont les débris se trouverent former une digue contre le progrès du feu.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Financière.

Bourse du 22 novembre 1877.

Le marché est très-ferme, bien que les affaires soient peu actives. Le 3 0/0 varie de 71.55 à 71.62 1/2 et le 5 0/0 de 106.70 à 106.80. Les recettes générales achètent 2,000 fr. de 3 0/0, 1,000 fr. de 5 0/0 et 4,000 de 4 1/2. Le bilan de la Banque affiché aujourd'hui en Bourse donne les résultats suivants : encaisse, diminution, 5,178,000 fr.; por-

tefeuille, diminution, 8,744,000 fr. Avances, augmentation, 428,000 fr. Circulation, diminution, 24,899,000 fr. Comptes courants particuliers, augmentation, 29,331,000 fr. Il y a peu de transactions sur les fonds étrangers, sur notre place comme sur les autres marchés. Le 5 0/0 russe 1870 se traite entre 80 et 81, toujours maintenu par la rareté du titre; mais l'insuccès du dernier emprunt provoque des ventes au comptant en Angleterre qui ont leur entré-coup en France, et le syndicat aura beaucoup de peine à tenir. Le 5 0/0 turc est à 10.27 1/2. Le 5 0/0 italien a soudainement monté à 72.80; quant à la rente autrichienne 4 0/0 en or, elle est tenue à 62 1/2. L'Extérieure espagnole est immobile à 12 7/8, et les Egyptiennes 1873 à 166. Les actions des chemins de fer autrichiens se traitent à 551 et celles des Lombards à 166.25. Affaires nulles d'ailleurs sur les valeurs des chemins de fer, des sociétés de crédit et des sociétés industrielles; on attend la solution de la crise politique.

(Correspondance universelle.)

Théâtre de Saumur.

LUNDI 26 novembre 1877.

Représentation de la COMPAGNIE PARISIENNE

Sous la direction de M. RODRIGUEZ, régisseur général du théâtre du Palais-Royal.

GRAND SUCCÈS ACTUEL

LES DEMOISELLES DE MONTFERMEIL

Comédie en 3 actes, du théâtre du Palais-Royal, par Théodore Barrière et Victor Bernard.

Jouée par MM. Lafaye, Edouard Georges, Gaussins, Mendasti, Joliet et Bource, Mmes Carpentier, Jane Lepage, Falbert et Eug. Georges.

MIDI A QUATORZE HEURES

Comédie en 1 acte, de feu Théodore Barrière.

Jouée par MM. Gaussins, Mendasti, Joliet et Bource, Mmes Falbert et Jane Lepage.

Bureaux à 7 h. 1/2, rideau à 8 h.

S'adresser, pour la location, chez M^{me} THUAU, rue de la Comédie. — On peut se procurer des cartes à l'avance chez le Concierge du Théâtre.

Refusez les contrefaçons.

N'acceptez que nos boîtes en fer blanc, avec la marque de fabrique *Revalescière Du Barry*, sur les étiquettes.

SAUVEZ LES ENFANTS REVALESCIERE

DU BARRY DE LONDRES. — Partout on déplore que l'enfant — la joie de la famille et l'espoir de la nation — est fort maltraité. Par l'ignorance seule des mères ou des nourrices, il en meurt la première année 60,000 en France et 40,000 en Angleterre! Cette misère est due ou à un allaitement trop fréquent, ou bien à l'usage du lait de vache ou de chèvre, ou à la papade — tous aliments inadmissibles, et qui, ordinairement, amènent une irritation de la muqueuse et, comme suite inévitable, l'échauffement ou la diarrhée, les vomissements continuels, l'atrophie, les crampes, les spasmes et la mort. On a reconnu que la digestion d'un jeune enfant, une fois compromise, les drogues les mieux choisies sont impuissantes à réparer le mal! C'est un fléau pour la famille et pour le pays que cette destruction cruelle! Il y a pourtant un moyen simple et peu coûteux d'y parer, et qui a fait ses preuves depuis trente ans; c'est de nourrir le bébé et les enfants malades ou faibles de tout âge avec la *Revalescière Du Barry*, toutes les trois heures de la journée, simplement bouillie à l'eau et au sel.

C'est en somme la nourriture par excellence qui, seule, réussit à éviter tous les accidents de l'enfance.

Citons quelques preuves de son influence invariablement salutaire, même dans les cas les plus désespérés :

Cure N° 70,410.

Usine de Granvillars (Haut-Rhin), 12 juin 1868.

Monsieur, je suis heureux de vous dire que mon premier enfant, fort chétif, a été nourri

pendant un an de votre *Revalescière*, et que sa santé et son développement sont la merveille pour tout le monde. Il n'y a pas d'enfant dans le village aussi fort que le mien pour son âge. MERCIER.

Cure N° 85,410.

Rue du Tunnel, Valence (Drôme), 12 juillet 1875.

Ma nourrice m'ayant rendu mon enfant âgé de trois mois et demi, entre la vie et la mort, avec une diarrhée et des vomissements continuels, je l'ai nourri depuis de votre excellente *Revalescière*. Dès le premier jour que je le nourrisais à la *Revalescière*, toutes les trois heures, l'enfant ouvrait ses chers petits yeux et riait. Après trois jours de ce régime, l'enfant reprit sa santé, à la surprise de tous ceux qui l'ont vu revenir de chez cette misérable nourrice. Il serait à désirer que toutes les mères de famille eussent connaissance de cette excellente nourriture. Mes remerciements affectueux.

ELISA MARTINET ALBY.

Cure N° 65,910.

Londres, 2 juin 1866.

Ma petite fille, qui souffrait de diarrhée et d'épuisement au point de n'avoir plus assez de force pour sucer, et que le médecin abandonnait avec l'expression qu'elle ne pouvait vivre la nuit, est parfaitement revenue à ses forces dès que nous lui avons donné la *Revalescière Du Barry*, laquelle au commencement nous étions forcés d'introduire artificiellement dans son estomac. — En moins de deux heures, il y avait amélioration marquée, et maintenant, après trois mois pendant lesquels l'enfant a été entièrement nourrie avec la *Revalescière*, elle est une des plus fortes et robustes filles qu'on puisse trouver dans tout le pays. J'ai l'honneur, etc.

CHARLES MURRAY.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médicaments. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* enlèvent toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 70 francs. — La *Revalescière chocolatée* rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 120 tasses, 16 fr.; de 288 tasses, 36 fr.; de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco.

Le chocolat le plus pur est

La Perfection de Chocolat Du Barry.

Prix : 1/4 kil. sans vanille, 1 fr. 90 c.; avec vanille, 2 fr. 40 c., déposé des germes et de tout irritant, il est plus agréable, plus digeste et nutritif, sans échauffer. Il reste liquide dans la tasse, preuve de sa parfaite pureté. — Tout chocolat qui s'épaissit est falsifié d'amidon ou féculé indigeste. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, rue d'Orléans; M. BESSON, successeur de M. TEXIER, M. NORMANDINE, rue St-Jean; M. J. RUSSON, quai de Limoges; et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris. (653)

Rhumes et Maladies de Poitrine.

SIROP

ANTIPHLOGISTIQUE

DE

BRIANT

Pharmacie BRIANT, 150, rue de Rivoli, PARIS

Depuis plus de cinquante années, le **SIROP de BRIANT** est recommandé par les Médecins dans les maladies de l'appareil respiratoire : **Toux, Rhumes, Bronchites, Catarrhes, Gripes, etc.**

C'est le plus actif, le plus agréable et le meilleur marché des médicaments pectoraux.

Pour éviter les imitations et les contrefaçons, inefficaces ou nuisibles, exigez l'instruction en neuf langues et la signature très-lisible de l'inventeur :

Dépôt dans toutes les bonnes Pharmacies.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 22 NOVEMBRE 1877.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
	Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.
1 1/2 %	71 57	13		Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	648 75	6 25		Canal de Suez	697 50		1 25
2 %	99 75			Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p.	630			Crédit Mobilier esp.	528 75		6 25
3 %	106 75	10		Crédit Mobilier	155	5		Société autrichienne	556 25	7 50	
Obligations du Trésor, t. payé	485			Crédit foncier d'Autriche	515	7 50		OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	483			Charentes, 500 fr. t. p.	130			Orléans	338 50		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	495			Est	620	5		Paris-Lyon-Méditerranée	331 50		
1865, 4 %	513 75	3 75		Midi	427 50	5		Est	330 50		
1869, 3 %	385			Nord	427 50			Nord	335		
1871, 3 %	372 50			Orléans	1018 75	1 25		Ouest	329		
1875, 4 %	486 25			Paris-Lyon-Méditerranée	787	50		Midi	329		
1876, 4 %	477			Pays-Bas	1242 50			Charentes	227 50		
Banque de France	2075			C. gén. Transatlantique	505	3 75		Yendée	152 50		
Comptoir d'escompte	657 50							Canal de Suez	542 50		
Crédit agricole, 200 f. p.	332 50	2 50									
Crédit Foncier colonial, 300 fr.	360										

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 5 juin 1877).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	
6 — 15 — — — (s'arrête à Angers).	
9 — 45 — — — omnibus-mixte.	
1 — 36 — — — soir, —	
4 — 10 — — — express.	
7 — 15 — — — omnibus.	
10 — 27 — — — (s'arrête à Angers).	

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.	
9 — 31 — — — omnibus.	
9 — 40 — — — express.	
12 — 40 — — — omnibus-mixte.	
4 — 44 — — — omnibus-mixte.	
10 — 58 — — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 46 s.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, et de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

VENTE

PAR LICITATION

Entre majeures et mineurs Et aux enchères publiques

D'UN TERRAIN

de 334 mètres 12 centimètres Situé sur l'avenue de la gare du chemin de fer de Poitiers.

L'adjudication aura lieu le dimanche neuf décembre mil huit cent soixante-dix-sept, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e CLOUARD, notaire à Saumur, rue d'Orléans.

On fait savoir :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties par le tribunal civil de Saumur, le dix-sept novembre mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré ;

Et à la requête de : 1^o M^{me} Elisabeth-Marie-Louise Loitière, veuve de M. Louis Harrault, propriétaire, demeurant à Saumur, rue Saint-Lazare, numéro 18 ;

2^o M^{me} Thérèse-Marie-Louise Harrault, sans profession, demeurant à Saumur, rue Saint-Lazare, numéro 18 ;

Demanderesses, ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, numéro 12.

En présence, ou eux dûment appelés de :

1^o M. Pierre Harrault, propriétaire, demeurant à Allouettes ;

Au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Adolphe-Louis-Joseph Harrault et D^{lle} Emma Thérèse Harrault, enfants issus du mariage de M. Louis Harrault, sus-nommé, avec dame Elisabeth-Marie-Louise Loitière, aussi sus-nommée, agissant ici en raison de l'opposition d'intérêts existant entre eux et la dame veuve Harrault, leur mère et tutrice, et ce par application des dispositions de l'article 420 du Code civil ;

Défendeur, ayant pour avoué M^e Le Ray ;

2^o Et de M. Jean-Baptiste Loitière, négociant, demeurant à Saumur, agissant au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc desdits mineurs ;

Il sera, le dimanche neuf décembre mil huit cent soixante-dix-sept, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e CLOUARD, notaire à Saumur, commis à cet effet, procédé à la vente aux enchères publiques de l'immeuble ci-après désigné.

DÉSIGNATION.

Trois cent trente-quatre mètres 12 centimètres de terrain à prendre dans un jardin, situé à Saumur, au Champ-de-Foire, le long de l'avenue conduisant à la gare du chemin de fer de Poitiers, dans toute la profondeur dudit jardin, du côté du levant, c'est-à-dire de la ruelle d'exploitation, joignant au levant ladite ruelle, au midi M^{me} Ollivier de Laleu, au couchant le surplus dudit jardin, séparé par une ligne droite, au nord l'avenue.

Cette portion présente, sur l'avenue et du côté de M^{me} Ollivier, une façade de quinze mètres soixante-cinq centimètres. Il existe un pavillon sur cette portion de terrain.

Mise à prix, trois mille neuf cent quatre-vingts francs, ci... 3,980 fr. S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e CLOUARD, notaire à Saumur ;

2^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant.

Dressé par l'avoué-licencié soussigné. Saumur, le vingt-trois novembre mil huit cent soixante-dix-sept.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le vingt-trois novembre mil huit cent soixante-dix-sept, folio... Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

1^o MAISON, à Saumur, au Champ-de-Foire, dans l'avenue qui conduit à la gare, n^o 4, occupée par le professeur Boré ;

2^o MAISON, à Saumur, rue Saint-Lazare, n^o 13, à l'entrée de la gare de Poitiers, occupée par le bureau d'octroi.

S'adresser, pour traiter, à M^e CLOUARD. (561)

A VENDRE

OU A LOUER

UN JARDIN

Entouré de murs,

Situé à la Croix-des-Sables, commune de Bagnaux ;

Contenant 33 ares, bien arrosé, avec trois carrés d'asperges en plein rapport.

S'adresser à M^{me} GOUIN, rue de Bordeaux, 31. (603)

A AFFERMER

Pour le 1^{er} novembre 1878,

Un JARDIN avec MAISON d'habitation, contenant 82 ares, situé à Saumur, prairie d'Offard, rue des Saulais.

S'adresser, à Saumur, à M. Gabriel FERRÉ, rue d'Alsace, 41, ou à M^e CLOUARD, notaire. (552)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

MAISON DE PLAISANCE avec jardin bien arrosé, à Pocé, commune de Distré, appartenant autrefois à M. Besson ;

MAISON D'EXPLOITATION avec terres labourables et vignes.

S'adresser à M. Paul REVEAU, à Pocé.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude,

Le dimanche 2 décembre, à midi.

1^o La coupe de 4 hectares de bois taillis, essence de chêne, de 12 ans environ, située au Bois-des-Marchais, près Bournan, commune de Bagnaux, d'une exploitation facile ;

2^o Quarante-trois pieds d'arbres, peupliers suisses et ormeaux, près du bourg du Coudray-Macouard et sur la grande route de Saumur à Montrouil. Facilités pour le paiement. S'adresser audit notaire. (624)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude de M^e CLOUARD,

Le dimanche 25 novembre 1877, à midi,

DES IMMEUBLES

Dépendant de la faillite de M. Louis Coulon fils,

Situés commune de Bagnaux, savoir :

1^o Vaste maison et jardin, au Pont-Fouchard, à..... 10,000 fr.

2^o Maison de fermier et 1 hectare 50 centiares de terre, à Terrefort, à..... 5,500 »

3^o Soixante-un ares 35 centiares, dans la pièce de Terrefort, à..... 1,700 »

4^o Trente-huit ares 50 centiares, dans le champ des Landes, à..... 1,300 »

Ensemble..... 18,500 »

Entrée en jouissance, par la libre disposition, de suite. S'adresser, pour tous autres renseignements, à M^e CLOUARD. (606)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

Par adjudication amiable,

En l'étude de M^e CLOUARD,

Le dimanche 16 décembre 1877, à midi,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue du Temple, n^o 4, occupée par M^{me} V. Pinet-Marquis.

Entrée en jouissance de suite.

Mise à prix : 8,000 francs.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

1^o MAISON, à Saumur, au Champ-de-Foire, dans l'avenue qui conduit à la gare, n^o 4, occupée par le professeur Boré ;

2^o MAISON, à Saumur, rue Saint-Lazare, n^o 13, à l'entrée de la gare de Poitiers, occupée par le bureau d'octroi.

S'adresser, pour traiter, à M^e CLOUARD. (561)

A VENDRE

OU A LOUER

UN JARDIN

Entouré de murs,

Situé à la Croix-des-Sables, commune de Bagnaux ;

Contenant 33 ares, bien arrosé, avec trois carrés d'asperges en plein rapport.

S'adresser à M^{me} GOUIN, rue de Bordeaux, 31. (603)

A AFFERMER

Pour le 1^{er} novembre 1878,

Un JARDIN avec MAISON d'habitation, contenant 82 ares, situé à Saumur, prairie d'Offard, rue des Saulais.

S'adresser, à Saumur, à M. Gabriel FERRÉ, rue d'Alsace, 41, ou à M^e CLOUARD, notaire. (552)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

MAISON DE PLAISANCE avec jardin bien arrosé, à Pocé, commune de Distré, appartenant autrefois à M. Besson ;

MAISON D'EXPLOITATION avec terres labourables et vignes.

S'adresser à M. Paul REVEAU, à Pocé.

HOSPICE GÉNÉRAL DE SAUMUR.

ADJUDICATION

DE FOURNITURES

D'OBJETS DE CONSOMMATION

A faire audit Hospice général pendant l'année 1878.

Le vendredi 7 décembre 1877, à midi, il sera procédé, par la Commission administrative de l'Hospice général de Saumur, au siège de l'administration, rue des Boires, à l'adjudication des fournitures à faire audit Hospice général, du 1^{er} janvier 1878 au 31 décembre de la même année, des objets suivants :

- 1^o SECTION. Viande ;
- 2^o id. Beurre, œufs ;
- 3^o id. Sel, sucre, savon, riz, huile d'olives, fromage de Gruyère, vermicelle, café, chocolat, poivre, amidon fin et surfin, farine de graine de lin ;
- 4^o id. Huile de colza, chandelles, bougies ;
- 5^o id. Bois de sapin ;
- 6^o id. Charbon de terre en roche, de la provenance de Cardiff et de Merthyr (Angleterre).

L'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées, lesquelles seront reçues au Secrétariat de l'Hospice général jusqu'à l'heure incluse qui doit en précéder l'ouverture. Les personnes illettrées devront présenter une soumission dressée par un fondé de pouvoirs dont la procuration notariée sera jointe à l'enveloppe.

Les soumissions seront timbrées ; elles porteront cette suscription : *Soumission pour la fourniture à faire à l'Hospice général de Saumur, des articles compris dans la section n^o 1^{re}. Elles exprimeront un rabais en centimes, sans fraction de centime.*

Des prix fermes pourront être indiqués pour les 1^{re}, 2^o, 5^o et 6^o sections.

On n'admettra à concourir aux adjudications que les personnes notablement solvables et qui exercent personnellement le genre de commerce auquel se rapportent les adjudications.

Le cahier des charges est déposé au Secrétariat-Economat de l'Hospice général, où toutes personnes pourront en prendre connaissance, ainsi que des quantités approximatives à fournir, tous les jours non fériés, de midi à cinq heures. (585)

LIQUIDATION

DE TOILES ET NOUVEAUTÉS

M. CATHELINBAU a l'honneur de prévenir sa clientèle que la fin de sa liquidation est confiée aux soins de M^{me} BODAIRE, gérante de la succursale de M. Lemerle-Bodaire, fabricant de tapisseries à Angers, boulevard des Lices.

Les marchandises seront vendues comme précédemment, au prix de facture, dans le même local, rue du Portail-Louis, n^o 37.

Beau choix de toiles, nappes, serviettes, mouchoirs.

Rabais de 50 0/0 sur tous les articles d'hiver et nouveautés.

Jusqu'au 24 juin 1878, M. Cathelinbau se tiendra tous les jours à son magasin.

M. LEMERLE-BODAIRE a l'honneur de donner avis aux Dames qu'elles trouveront dans cette maison, outre les plus nouveaux modèles de sa fabrication, un solde permanent de ceux ayant déjà parus.

De même, un assortiment complet en laines anglaises, Hambourg, Saxe et Soies diverses.

Modèles et Métiers en location.

ON DEMANDE DES OUVRIÈRES sachant très-bien faire la tapisserie.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

DEUX MAISONS

AVEC BOUTIQUES

Nouvellement restaurées.

Situées rue du Marché-Noir.

S'adresser à M. Dézé, libraire, rue Saint-Jean, n^o 1, à Saumur, ou à M. GODET, imprimeur.

Etude de M^e CHARLES PITON, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE AUX ENCHÈRES

Le samedi 24 novembre courant, à une heure du soir, il sera vendu, par le ministère de M^e Piton, commissaire-priseur, sur la place de la Bilange, à Saumur, une carriole presque neuve, un cheval et ses harnais. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

DÉPOT

DES FORGES DU BERRY

SPECIALITÉ

DE FILS GALVANISÉS

Pour Vignes.

M. L. GIRARD, marchand de fer, place de la Bilange, à Saumur, prévient le public que, dépositaire des forges du Berry, il cotera le fil de fer galvanisé comme suit : N^o 16..... 60 fr. les cent kil.

PAUL JEUNETTE

Représentant à Saumur,

Prévient le public qu'il continue la vente des Charbons de terre et Briquettes, Charbons de bois et Coke, en gros et en détail. Livraison à domicile, par wagons dans toutes les gares, et par bateau dans tous les ports. Les commandes sont reçues place de l'Hôtel-de-Ville, n^o 10.

Ancienne Maison A. PIE, RAOUL FEIGNOUX

Gendre et successeur,

Rue de la Tonnelles, 27, et magasins rue Haute-Saint-Pierre.

SAUMUR.

DROGUERIE, PRODUITS CHIMIQUES

Dépôt des Colles Givet, Lyon, Château-Renaud.

Huiles spéciales pour machines et usines.

Grand entrepôt des ciments de Pouilly, de Vassy, de Portland et des Cérés jaune et rouge.

PEINTURES PRÉPARÉES

COULEURS FINES, VERNIS, PINGEAUX.

VERRES A VITRES, VERRES pour serres et jardiniers.

VERRES pour VOITURES

CIRAGE à HARNAIS, EAU DE CUIVRE

ALCOOL DE BOIS, BORAX,

CARBONATE D'AMMONIAQUE

PRODUITS POUR TEINTURES

Indigos, Anilins, Orseille

Extrait de campêche, cachou, garance, Bois de teintures et colorants.

ALUN, AMMONIAQUE, SEL D'ETAIN

SEL DE TARTRE, SEL D'OSILLON

Fabrique d'eau de javelle blanche et rose.

BENZINE, rectifiée et parfumée.

DÉPÔT DE TOUS LES ACIDES

Acétique, citrique, malique, muriatique, sulfurique, tartrique, etc.

SICCATIF BRILLANT

Pour la mise en couleur, sans frotage, des appartements, carreaux et parquets.

PRÉPARATION pour teindre instantanément, en noyer, vieux chêne, palissandre, les bois de découpage et les parquets en sapin. (592)

LAGALL

DENTISTE A SAUMUR

Quai de Limoges, 70,

Elève de M. Victor LANGERON,

CHIRURGIEN-DENTISTE A BORDEAUX,

Reçu par la Faculté de Médecine de Montpellier.

SOINS DE BOUCHE EXCEPTIONNELS EN TOUS GENRES

EXTRACTION DES DENTS

Prothèse dentaire et Redressement des Dents aux Enfants.

M. LAGALL est constamment chez lui et se rend à domicile. Le cabinet est ouvert de 7 heures du matin à 8 heures du soir, quai de Limoges, 70, à Saumur. (520)

BIBERON POMPE MONCHOVAUT

Fonctionnant aussi bien que le sein de la mère (garants).

Le seul où le lait monte constamment, sans jamais redescendre

et avec lequel l'enfant boit sans aucun effort.

Fabrique à Laon (Aisne).

Dépôt général à Paris, rue de Jouv, 7, Pharmacie Centrale de France.

Se méfier des nombreuses contrefaçons et ne pas confondre

avec les Biberons à pompe-boules.

Se trouve à Saumur, chez M. NORMANDINE, pharmacien, ainsi que dans

toutes les bonnes pharmacies et principaux marchands de Biberons. (660)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur sous signé.